

Commune d'Ixelles
Direction de l'Urbanisme
Mme N. GILSON, Echevine de
l'Urbanisme, de
l'Environnement, du
Patrimoine et de la Petite
Enfance
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 BRUXELLES

V/Réf. : 78PU/7121
N/Réf : GM/XL2.449/s.513
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Rue du Nid, 3. Surhaussement d'un bâtiment d'angle et nouvelle construction. Avis de la CRMS.

Dossier traité par M BEN HSSAIN SAIM.

En réponse à votre lettre du 21/12/2011, reçue le 04/01/2012, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18/01/2012, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La CRMS accepte le surhaussement du bâtiment d'angle ainsi que la construction d'un nouvel immeuble de 2 étages à côté de la crèche « le Nid ». Elle demande toutefois de peindre les façades dans une teinte qui s'harmonise avec le bâti environnant (jaune ocre, blanc cassé ou rouge brique) et de prendre toutes les mesures pour assurer la stabilité de l'immeuble rehaussé.

La demande porte sur le surhaussement de deux niveaux d'un immeuble existant situé à l'angle de la rue du Nid et de la rue du Belvédère ainsi que sur la démolition de la construction adjacente d'un seul niveau, pour réaliser un immeuble de 2 étages (R+2 sous toiture plate). Ce dernier immeuble jouxterait la crèche « Le Nid », classée comme monument. La partie de la crèche à laquelle le nouveau bâtiment serait adossé ne fait pas partie du classement mais l'ensemble est situé dans la zone de protection légale de la crèche.

Les deux immeubles seront affectés au logement, avec un rez-de-chaussée commercial dans le bâtiment d'angle. Les logements seront distribués par une nouvelle cage d'escalier située entre les deux volumes.

La CRMS approuve le projet qui n'aurait pas d'impact défavorable sur le monument classé. Les gabarits proposés sont acceptables et s'inscrivent de manière correcte dans le contexte urbanistique.

La Commission demande toutefois de mieux adapter les teintes des enduits de façades au contexte urbain. ***Elle ne peut souscrire à l'utilisation d'une couleur bleue pour certaines parties du parement*** (selon les élévations, cette couleur serait utilisée pour marquer la nouvelle cage d'escalier) et préconise de choisir ***des teintes qui s'harmonisent davantage avec le bâti environnant (blanc cassé, jaune ocre ou terra cotta).***

Enfin, le surhaussement de l'immeuble d'angle semble une opération difficile d'un point de vue technique et structurel au vu de la mise en charge très importante des étages en encorbellement. ***La Commission demande de prendre toutes les précautions pour assurer la stabilité générale de la construction lors des travaux.***

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.A.T.L. D.M.S. (Mmes Muret et Goossens).